

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 20

**Date de convocation :**

**Le 11 juin 2025**

**Publiée le : 19 juin 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 059-215904764-20250617-D2025\_19-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

**Étaient absents excusés :** Mme Annie FRERE, Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 10),

**Étaient absents non excusés :** Mme Nathalie LURKA, M. Régis BEDOU, Mme Mathilde MASCLET,

**Procurations :** Mme Annie FRERE donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Linda WIART.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## **25.19 – Assujettissement au régime de TVA pour l'achat et la vente des parcelles du lotissement du Val d'Hermenne**

Vu la délibération n°24-19 autorisant M. le Maire à signer un protocole de sortie de concession pour le lotissement du Val d'Hermenne.

Vu la délibération n°24-27 de fixation du prix de vente des lots du lotissement du Val d'Hermenne,

Vu la délibération n°24-36 d'acquisition des biens de reprise de l'opération d'aménagement du Val d'Hermenne,

M. le Maire expose qu'en règle générale, la collectivité bénéficie du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), qui est une dotation versée par l'État pour compenser, au taux de 16,404 %, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales.

La Commune ne peut pas bénéficier de ce FCTVA pour les dépenses d'investissement qui sont liées à des activités entrant dans le champ concurrentiel et qui doivent, par nature, être assujetties à la TVA. La commercialisation des lots du Val d'Hermenne entre dans ce cas de figure.

En l'espèce, la Commune est assimilée à une entreprise, qui doit collecter la TVA sur ses recettes (vente de terrains) auprès de ses acheteurs et la reverser à l'État, tout en pouvant déduire de cette TVA collectée les montants de TVA qu'elle a elle-même payés pour l'achat des terrains.

Les 28 lots du Val d'Hermette acquis par la commune et qui doivent désormais trouver preneurs sont donc assujetties à la TVA pour activités commerciales.

L'administration fiscale facilitera le fonctionnement en donnant la possibilité à la Commune de déduire l'intégralité de la TVA tout au long de l'opération, offrant ainsi une meilleure gestion.

Durant la période de vente, la commune versera à l'État la TVA perçue qui sera déduite de la TVA qui a été payée au moment de l'achat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'opter pour le régime d'assujétissement à la TVA pour les ventes des terrains du Val d'Hermette.
- **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir un compte de TVA et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour y parvenir.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire  
Aymeric DOLLE



A handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp of the commune of Prévillers.

Le Maire  
Guy COQUELLE



A handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp of the commune of Prévillers.

La présente délibération n° 25.19, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.